



## CALCUL DU CRÉDIT PROVINCIAL POUR IMPÔT ÉTRANGER

Utilisez ce formulaire pour calculer le montant que vous pouvez déduire, à titre de crédit provincial pour impôt étranger, de l'impôt à payer à la province où vous résidez le 31 décembre de l'année d'imposition. Toute mention d'une province comprend également le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Pour demander ce crédit, vous deviez résider dans une province autre que le Québec le 31 décembre de l'année d'imposition visée ou à la date où vous avez quitté le Canada. De même, une personne décédée devait résider dans une province autre que le Québec à la date de son décès. Vous avez dû inclure, dans votre déclaration de revenus canadienne, le revenu provenant d'un pays étranger. L'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise que vous avez payé à ce pays doit avoir dépassé le montant des crédits fédéraux pour impôt étranger correspondants.

Remplissez ce formulaire et annexe-le à votre déclaration de revenus. Si le total de l'impôt étranger que vous avez payé à tous les pays dépasse 200 \$, soumettez un formulaire distinct pour chaque pays auquel vous avez payé de l'impôt étranger.

Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger *		1
Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise :		
Montant de la ligne 3 du formulaire T2209 (lisez la remarque 1)	2	
Crédit fédéral supplémentaire pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, déduit de la surtaxe des particuliers selon la ligne 13 du formulaire T2209	+	3
Ligne 2 plus ligne 3	=	4
Montant d'impôt que vous avez payé sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise et qui dépasse les crédits fédéraux pour impôt étranger correspondants : ligne 1 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez «0»)	=	5
Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise **	x	6
Revenu net ***	x	6
Inscrivez le moins élevé des montants inscrits aux lignes 5 et 6	=	7
<b>Crédit provincial pour impôt étranger</b>		

\* **Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger** – Total de l'impôt sur le revenu et sur les bénéfices que vous avez payé à ce pays ou à une subdivision politique de ce pays pour l'année (autre que l'impôt sur le revenu tiré d'une entreprise), moins toute partie de cet impôt qui est déductible en vertu du paragraphe 20(11) ou déduite en vertu du paragraphe 20(12) de la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*. Ce montant exclut toute partie de cet impôt qu'on peut raisonnablement attribuer à l'un des montants suivants :

- un montant qu'une autre personne ou société de personnes a reçu ou a le droit de recevoir de ce pays étranger;
- un revenu d'emploi provenant de ce pays et pour lequel vous avez demandé un crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (plus 45,5 % de ce montant si vous étiez résident de l'Alberta);
- un gain en capital imposable provenant de ce pays et pour lequel vous ou votre conjoint avez demandé une déduction pour gains en capital;
- un montant déductible à titre de revenu non imposable selon une convention fiscale entre le Canada et ce pays;
- un montant imposable dans le pays étranger parce que vous étiez citoyen de ce pays, et attribuable à un revenu de source canadienne.

De plus, nous considérons que tout montant d'impôt que vous avez payé à un gouvernement étranger et qui dépasse le montant exigible selon une convention fiscale est une contribution volontaire et n'est pas admissible à titre d'impôt étranger payé.

\*\* **Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise** (lisez la remarque 2) – Total des revenus ne provenant pas d'une entreprise avant déduction de l'impôt étranger, moins les dépenses et déductions admissibles relatives au revenu étranger (autres que toute déduction que vous avez demandée à l'égard d'un dividende que vous avez reçu d'une société étrangère affiliée contrôlée). Soustrayez de ce montant tout revenu de ce pays étranger pour lequel vous avez demandé une déduction pour gains en capital, tout revenu de ce pays qui est déductible à titre de revenu non imposable selon une convention fiscale entre le Canada et ce pays, et la partie de votre revenu d'emploi provenant de ce pays pour laquelle vous avez demandé un crédit d'impôt pour emploi à l'étranger. Si le revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise dépasse le revenu net, utilisez le revenu net pour faire ce calcul.

\*\*\* **Revenu net** (lisez la remarque 3) – Revenu net que vous avez attribué à votre province de résidence sur le formulaire T2203 si vous n'étiez pas résident de l'Alberta ou montant de la ligne 236 de votre déclaration (si vous faites un choix à l'aide du formulaire T581 et que vous étiez résident de l'Alberta ou de l'Ontario, ajoutez le montant de la ligne 7 du formulaire T581), moins les montants suivants :

- tout montant déductible à titre de déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (ligne 248 de votre déclaration);
- tout montant déductible à titre de déduction pour options d'achat d'actions et pour actions (ligne 249 de votre déclaration);
- tout montant déductible à titre de déduction pour autres paiements (ligne 250 de votre déclaration);
- toute déduction que vous avez demandée pour pertes en capital nettes d'autres années (ligne 253 de votre déclaration);
- toute déduction que vous avez demandée pour gains en capital (ligne 254 de votre déclaration);
- tout revenu étranger déductible à titre de revenu non imposable selon une convention fiscale ou à titre de revenu net d'emploi provenant d'une organisation internationale visée par règlement (compris à la ligne 256 de votre déclaration).

\*\*\*\* **Impôt provincial à payer par ailleurs** – Impôt provincial que vous avez calculé avant de déterminer le crédit provincial pour impôt étranger. Pour calculer ce montant, utilisez le formulaire provincial T1C ou T1C-TC qui s'applique. Dans le cas de l'Ontario et de l'Alberta, calculez l'impôt provincial avant le crédit provincial pour impôt étranger en remplaçant la référence à la ligne 26 de l'annexe 1 sur les formulaires T1C ou T1C-TC par «ligne 26 plus le crédit d'impôt pour dividendes et le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger».

**Remarque 1** : Si vous êtes assujetti à l'impôt minimum et que vous étiez résident de l'Ontario ou de l'Alberta, inscrivez la partie du crédit spécial pour impôt étranger calculé sur le formulaire T691 qui se rapporte à l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise que vous avez payé à un pays étranger.

**Remarque 2** : Si vous avez résidé au Canada pendant une partie de l'année seulement, n'incluez que le revenu pour cette partie de l'année.

**Remarque 3** : Si vous avez résidé au Canada pendant une partie de l'année, incluez votre revenu pour la partie de l'année où vous résidiez au Canada et le revenu imposable que vous avez gagné au Canada (avant les déductions prévues par les alinéas 115(1) d) à f) de la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*), tel que vous l'avez déclaré dans votre déclaration de revenus canadienne, pour la partie de l'année où vous ne résidiez pas au Canada.